



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 18

No. FDS : 472891
V007.1

TEROSON WX 970 UBC

Révision: 19.07.2022
Date d'impression: 27.10.2023
Remplace la version du: 15.12.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

TEROSON WX 970 UBC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Revêtement dessous de carrosserie

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE

Rue de Silly 161

92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33 (1) 4684 9000

ua-productsafety.fr@henkel.com

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet

<https://mysds.henkel.com/index.html#/appSelection> ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Liquides inflammables

Catégorie 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Irritation oculaire

Catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisant de la peau

Catégorie 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité spécifique pour un organe cible - exposition unique

Catégorie 3

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Certains organes: Système nerveux central

Risques chroniques pour l'environnement aquatique

Catégorie 3

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:**Contient**

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium

Mention d'avertissement:

Attention

Mention de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Conseil de prudence:
Prévention**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P261 Éviter de respirer les vapeurs.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux.

**Conseil de prudence:
Intervention**

P370+P378 En cas d'incendie: utiliser mousse, poudre d'extinction, anhydride carbonique pour l'extinction.

**Conseil de prudence:
Stockage**

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2.3. Autres dangers

Les vapeurs de solvant sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler au sol à une concentration élevée.
 Les solvants contenus dans le produit s'évaporent pendant la transformation et leurs vapeurs peuvent former des mélanges vapeur/air explosifs / facilement inflammables.
 Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

Les substances suivantes sont présentes à une concentration $\geq 0,1\%$ et remplissent les critères PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Ce mélange ne contient pas de substances en concentration $\geq$ à la limite de concentration qui sont évaluées comme étant un PBT, vPvB ou PE.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaires
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics 64742-48-9 01-2119463258-33	40- 60 %	Asp. Tox. 1, H304 Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336		
distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant, < 3%DMSO 64741-89-5 265-091-3 01-2119487067-30	1- < 5 %	Asp. Tox. 1, H304		
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium 61789-86-4 263-093-9 01-2119488992-18	1- < 5 %	Skin Sens. 1B, H317		
dihydroxyde de calcium 1305-62-0 215-137-3 01-2119475151-45	1- < 3 %	Skin Irrit. 2, Cutané(e), H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, Inhalation, H335		EU OEL
Nonane 111-84-2 203-913-4	1- < 2,2 %	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M acute = 1 M chronic = 1	
oxyde de zinc 1314-13-2 215-222-5 01-2119463881-32	0,1- < 0,3 %	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M acute = 1 M chronic = 1	

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"
Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Air frais; en cas de persistance des maux, consulter un médecin.

Contact avec la peau:

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de malaise consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

YEUX : Irritation, conjonctivite.

Les vapeurs peuvent provoquer un endormissement et des nausées.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

PEAU : Eruption cutanée, urticaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés:**

carbon dioxide, mousse, poudre

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet plein d'eau (produit contenant un solvant)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'incendie .

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Porter un équipement de sécurité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de protection individuel.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Risque de glisser en cas d'écoulement du produit.

Eloigner les personnes non protégées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Mélanger avec une matière absorbant les liquides (sable, tourbe, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Utiliser un équipement électrique antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Eviter toute flamme ouverte et source d'ignition.

Mesures d'hygiène:

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Stocker dans un endroit frais et à l'abri du gel.

Température de stockage conseillée 15 à 20 °C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Revêtement dessous de carrosserie

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Valable pour
France

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m ³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
cires de paraffine et cires d'hydrocarbures 8002-74-2 [Paraffine (cire de), fumée]		2	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Limite Indicative	FVL
carbonate de calcium 471-34-1 [CALCIUM (CARBONATE DE)]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Limite Indicative	FVL
carbonate de calcium 471-34-1 [Poussières réputées sans effet spécifique, fraction alvéolaire]		5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
carbonate de calcium 471-34-1 [Poussières réputées sans effet spécifique, fraction inhalable]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
nonane 111-84-2 [N-NONANE]	200	1.050	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Limite Indicative	FVL
dihydroxyde de calcium 1305-62-0 [DIHYDROXYDE DE CALCIUM (FRACTION ALVÉOLAIRE)]		4	Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Indicatif	ECTLV
dihydroxyde de calcium 1305-62-0 [DIHYDROXYDE DE CALCIUM (FRACTION ALVÉOLAIRE)]		1	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
dihydroxyde de calcium 1305-62-0 [CALCIUM (DIHYDROXYDE DE) FRACTION ALVÉOLAIRE]		1	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR IOEL
dihydroxyde de calcium 1305-62-0 [CALCIUM (DIHYDROXYDE DE) FRACTION ALVÉOLAIRE]		4	Valeur Limite Court Terme	15 minutes	FR IOEL
dihydroxyde de calcium 1305-62-0 [Calcium (hydroxyde de)]		4	Valeur Limite Court Terme	15 minutes Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	FVL
dihydroxyde de calcium 1305-62-0 [Calcium (hydroxyde de)]		1	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	FVL
oxyde de zinc 1314-13-2 [ZINC (OXYDE DE, FUMÉES)]		5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Limite Indicative	FVL
oxyde de zinc 1314-13-2 [ZINC (OXYDE DE, POUSSIÈRES)]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Limite Indicative	FVL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'expositio n	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant, < 3%DMSO 64741-89-5	oral				9,33 mg/kg		
Calcium dihydroxide 1305-62-0	Eau douce		0,49 mg/l				
Calcium dihydroxide 1305-62-0	Eau salée		0,32 mg/l				
Calcium dihydroxide 1305-62-0	Eau (libérée par intermittence)		0,49 mg/l				
Calcium dihydroxide 1305-62-0	Usine de traitement des eaux usées.		3 mg/l				
Calcium dihydroxide 1305-62-0	Terre				1080 mg/kg		
oxyde de zinc 1314-13-2	Eau douce		0,0206 mg/l				
oxyde de zinc 1314-13-2	Eau salée		0,0061 mg/l				
oxyde de zinc 1314-13-2	Usine de traitement des eaux usées.		0,1 mg/l				
oxyde de zinc 1314-13-2	Sédiments (eau douce)				117,8 mg/kg		
oxyde de zinc 1314-13-2	Sédiments (eau salée)				56,5 mg/kg		
oxyde de zinc 1314-13-2	Terre				35,6 mg/kg		
oxyde de zinc 1314-13-2	Air						aucun danger identifié
oxyde de zinc 1314-13-2	oral						pas de potentiel de bioaccumulation

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics 64742-48-9	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		300 mg/kg	
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics 64742-48-9	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1500 mg/m3	
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics 64742-48-9	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		300 mg/kg	
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics 64742-48-9	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		900 mg/m3	
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics 64742-48-9	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		300 mg/kg	
distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant, < 3%DMSO 64741-89-5	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		5,58 mg/m3	
distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant, < 3%DMSO 64741-89-5	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		1,2 mg/m3	
distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant, < 3%DMSO 64741-89-5	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		5,4 mg/m3	
Calcium dihydroxide 1305-62-0	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		4 mg/m3	
Calcium dihydroxide 1305-62-0	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		1 mg/m3	
Calcium dihydroxide 1305-62-0	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		4 mg/m3	
Calcium dihydroxide 1305-62-0	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		1 mg/m3	
oxyde de zinc 1314-13-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		5 mg/m3	aucun danger identifié
oxyde de zinc 1314-13-2	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		83 mg/kg	aucun danger identifié
oxyde de zinc 1314-13-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,5 mg/m3	aucun danger identifié
oxyde de zinc 1314-13-2	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		2,5 mg/m3	aucun danger identifié
oxyde de zinc 1314-13-2	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		83 mg/kg	aucun danger identifié
oxyde de zinc 1314-13-2	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,83 mg/kg	aucun danger identifié

Indice Biologique d'Exposition:
aucun(e)**8.2. Contrôles de l'exposition:**

Remarques sur la conception des installations techniques:
N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Protection respiratoire:

En cas de formation d'aérosol, nous recommandons de porter un équipement de protection respiratoire approprié avec un filtre ABEK P2 (EN 14387).

Cette recommandation devra être adaptée en fonction des conditions locales.

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; $\geq 0,4$ mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; $\geq 0,4$ mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Lunettes de protection étanches.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

Porter un équipement de sécurité.

Vêtement de protection couvrant les bras et les jambes

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Utiliser seulement des protections individuelles homologuées CE, selon la Directive 89/686/CEE, ou équivalent.

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	liquide
État du produit livré	liquide
Couleur	Noir
Odeur	hydrocarbures
Point de fusion	Actuellement en cours de détermination
Point initial d'ébullition (1.013 hPa)	170 °C (338 °F)Méthode du fournisseur
Inflammabilité	Non applicable
Limites d'explosivité inférieur [masse/vol]	0,6 g/m ³
supérieur [mass/vol]	6,5 g/m ³
Point d'éclair	44 °C (111.2 °F); pas de méthode
Température d'auto-inflammabilité	Actuellement en cours de détermination
Température de décomposition	Actuellement en cours de détermination
pH	Non applicable, Le produit est non soluble (dans l'eau)
Viscosité (cinématique)	Actuellement en cours de détermination
Viscosité (dynamique)	1.200 mpa.s viscosité Rheomat 30; méthode-HT
(; 20 °C (68 °F))	
Solubilité qualitative	Immiscible
(20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Actuellement en cours de détermination
Pression de vapeur	1300 Pa;Dummy
(55 °C (131 °F))	

Densité (20 °C (68 °F))	0,85 g/cm ³ Densité, Pycnomètre; HT-méthode; Henkel Iberica NS-06
Densité relative de vapeur:	Non disponible
Caractéristiques de la particule	Non applicable
	Le produit est un liquide.

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Oxydants.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes, étincelles et autres sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

1.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics 64742-48-9	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant, < 3%DMSO 64741-89-5	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium 61789-86-4	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
dihydroxyde de calcium 1305-62-0	LD50	> 7.340 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Nonane 111-84-2	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
oxyde de zinc 1314-13-2	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics 64742-48-9	LD50	> 5.000 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant, < 3%DMSO 64741-89-5	LD50	> 5.000 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium 61789-86-4	LD50	> 5.000 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
dihydroxyde de calcium 1305-62-0	LD50	> 2.500 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Nonane 111-84-2	LD50	> 2.000 mg/kg	lapins	non spécifié
oxyde de zinc 1314-13-2	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics 64742-48-9	LC50	> 5,6 mg/l	poussières/brouil lard	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant, < 3%DMSO 64741-89-5	LC50	> 5,53 mg/l	poussières/brouil lard	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
oxyde de zinc 1314-13-2	LC50	> 5,7 mg/l	poussières/brouil lard	4 h	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics 64742-48-9	mildly irritating	4 h	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium 61789-86-4	non irritant	4 h	lapins	EPA OPPTS 870.2500 (Acute Dermal Irritation)
dihydroxyde de calcium 1305-62-0	irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
oxyde de zinc 1314-13-2	non irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium 61789-86-4	non irritant		lapins	EPA OPPTS 870.2400 (Acute Eye Irritation)
dihydroxyde de calcium 1305-62-0	Category 1 (irreversible effects on the eye)		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
oxyde de zinc 1314-13-2	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium 61789-86-4	sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
oxyde de zinc 1314-13-2	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)

Mutagenicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium 61789-86-4	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium 61789-86-4	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium 61789-86-4	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
dihydroxyde de calcium 1305-62-0	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
oxyde de zinc 1314-13-2	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
oxyde de zinc 1314-13-2	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
oxyde de zinc 1314-13-2	douteuse	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium 61789-86-4	négatif	oral : gavage		souris	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
oxyde de zinc 1314-13-2	négatif	intrapéritonéal		souris	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)

Cancérogénicité

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
oxyde de zinc 1314-13-2	Non cancérogène	oral : eau sanitaire	1 y daily	souris	masculin/fé- minin	non spécifié

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
oxyde de zinc 1314-13-2	NOAEL P 7,5 mg/kg NOAEL F1 15 mg/kg	Two generation study	oral : gavage	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée::

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium 61789-86-4	NOAEL 1.000 mg/kg	oral : gavage	28 d daily	rat	OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents)
oxyde de zinc 1314-13-2	NOAEL 31,52 mg/kg	oral : alimentation	13 w daily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
oxyde de zinc 1314-13-2	NOAEL 1.5 mg/m3	Inhalation	3 m 6 h/d, 5 d/w	rat	OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day)

Danger par aspiration:

La classification du mélange est basée sur les données de viscosité.

Substances dangereuses No. CAS	Viscosité (cinématique) Valeur	Température	Méthode	Remarques
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics 64742-48-9	1,02 mm2/s	40 °C	calculé	
distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant, < 3%DMSO 64741-89-5	11 mm2/s	40 °C		

11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics 64742-48-9	LL50	Toxicity > Water solubility	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant, < 3%DMSO 64741-89-5	LC50	> 1.000 mg/l	96 h	Salmo gairdneri (new name: Oncorhynchus mykiss)	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium 61789-86-4	LL50	> 1.000 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
dihydroxyde de calcium 1305-62-0	LC50	50,6 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
oxyde de zinc 1314-13-2	LC50	0,142 mg/l	96 h	Thymallus arcticus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
oxyde de zinc 1314-13-2	NOEC	0,44 mg/l	72 Jours	Oncorhynchus mykiss	autre guide

Toxicité (Daphnia):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics 64742-48-9	EL50	Toxicity > Water solubility	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant, < 3%DMSO 64741-89-5	EC50	> 1.000 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium 61789-86-4	EC50	> 1.000 mg/l	48 h	Daphnia magna	EPA OTS 797.1300 (Aquatic Invertebrate Acute Toxicity Test, Freshwater Daphnids)
dihydroxyde de calcium 1305-62-0	EC50	49,1 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Nonane 111-84-2	EC50	0,2 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
oxyde de zinc 1314-13-2	EC50	1 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant, < 3%DMSO 64741-89-5	NOEC	1.000 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
dihydroxyde de calcium	NOEC	32 mg/l	14 Jours	Crangon septemspinosa	OECD Guideline 202

1305-62-0					(Daphnia sp. Chronic Immobilisation Test)
oxyde de zinc 1314-13-2	NOEC	0,058 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics 64742-48-9	EL50	Toxicity > Water solubility	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics 64742-48-9	NOELR	Toxicity > Water solubility	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant, < 3%DMSO 64741-89-5	NOELR	100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium 61789-86-4	NOELR	100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium 61789-86-4	EL50	> 100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
dihydroxyde de calcium 1305-62-0	EC50	184,57 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
dihydroxyde de calcium 1305-62-0	NOEC	48 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
oxyde de zinc 1314-13-2	NOEC	0,017 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
oxyde de zinc 1314-13-2	EC50	0,17 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium 61789-86-4	EC50	> 10.000 mg/l	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
dihydroxyde de calcium 1305-62-0	EC20	229,2 mg/l	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
oxyde de zinc 1314-13-2	IC50	5,2 mg/l	3 h	non spécifié	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics 64742-48-9	facilement biodégradable	aérobie	80 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant, < 3%DMSO 64741-89-5	Non facilement biodégradable.	aérobie	22 - 29 %	28 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium 61789-86-4	Non facilement biodégradable.	aérobie	8 %	28 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
Nonane 111-84-2	facilement biodégradable	aérobie	100 %	25 Jours	OECD Guideline 301 C (Ready Biodegradability: Modified MITI Test (I))

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Il n'y a pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium 61789-86-4	22,12	25 °C	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
Nonane 111-84-2	5,65		OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics 64742-48-9	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant, < 3%DMSO 64741-89-5	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium 61789-86-4	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
dihydroxyde de calcium 1305-62-0	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
oxyde de zinc 1314-13-2	According to Annex XIII of regulation (EC) 1907/2006 a PBT and vPvB assessment shall not be conducted for inorganic substances.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Doit avec l'accord des autorités locales être traité par élimination spécifique.

Code de déchet

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.
080409

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR	1139
RID	1139
ADN	1139
IMDG	1139
IATA	1139

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	SOLUTION D'ENROBAGE
RID	SOLUTION D'ENROBAGE
ADN	SOLUTION D'ENROBAGE
IMDG	COATING SOLUTION
IATA	Coating solution

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	3
RID	3
ADN	3
IMDG	3
IATA	3

14.4. Groupe d'emballage

ADR	III
RID	III
ADN	III
IMDG	III
IATA	III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable Code tunnel: (D/E)
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 1005/2009):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable
Teneur VOC	49,8 %

(EU)

COV Peintures et Vernis (UE) :

Réglementation en vigueur:	Directive 2004/42/CE
(Sous)catégorie de produit:	B(e) Finitions spéciales
Phase I (à partir du 1.1.2007):	840 g/l
Teneur max en COV:	428,3 g/l

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:
Préparations dangereuses:	Préparations dangereuses : Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.
Protection des travailleurs:	Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité. Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs).
N° tableau des maladies professionnelles:	84 36 25
Protection de l'environnement:	Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux). Installations classées: Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), code de l'environnement article L 511-2 (nomenclature des installations classées). ICPE 4331

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ED:	Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien
EU OEL:	Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne
EU EXPLD 1:	Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148
EU EXPLD 2	Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148
SVHC:	Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
PBT:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité
PBT/vPvB:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation
vPvB:	Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (ua-productsafety.fr@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,
HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés